L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 29 MARS.

CHRONIQUE THEATRALE.

En attendant la première représentation d'Hamlet.—Origine de la mélodie et de l'harmonie.—La musique chez les anciens. Le trombone d'Herculanum. La lyre à huit cordes.—La musique moderne.—La Marche d'Aïda.—Concert de M. Delcroix.

La *Favorite*, *Lucie de Lammermoor*, *Rigoletto*, *Roland à Roncevaux*, tels sont les ouvrages que la semaine, qui vient de s'écouler, a vus passer, ou plutôt repasser, sur la scène de l'Opéra; vieilles connaissances, dont nous n'aurions à dire rien que nous n'ayons déjà dit. En attendant les impressions nouvelles, que nous promet l'*Hamlet* d'Ambroise Thomas, si vous le voulez bien, ami lecteur, ou charmante lectrice, nous causerons tranquillement de musique, dans un sens général, et nous nous laisserons aller ensemble au cours de nos souvenirs et de nos réflexions.

On a dépensé beaucoup de temps et d'esprit, pour découvrir l'origine de l'art par lequel l'homme produit et combine les sons. Les uns ont prétendu que c'était l'oiseau, qui, par son chant, avait révélé à l'observateur attentif le secret du langage musical; les autres ont assuré que la voix humaine, en imitant le murmure varié des ruisseaux, avait rencontré la mélodie. Selon quelques penseurs, la forêt avec ses bruits multiples, véritable orchestre, a dû nécessairement initier une ouïe intelligente comme celle dont la nature nous a doués, aux mystères de l'harmonie, et ils ont ajouté que les ondes de la mer, renflées périodiquement, en venant rouler sur le sable des rivages, ont fait comprendre à celui qui les contemplait et les écoutait, l'existence du rhythme.

Il y a sans nul doute du vrai dans ces assertions.

Non-seulement l'oiseau, le ruisseau, la forêt, la mer, mais une foule d'animaux, depuis les plus grands jusqu'aux insectes presque imperceptibles qui bourdonnent dans l'air, les torrents, les cataractes, les orages, les ouragans, etc., ont toujours et partout rempli l'oreille de l'homme d'une succession infiniment variée de sons et d'accords. En réalité le monde est un immense concert; tout est musique autour de nous, au-dessus et au-dessous de nous. Le son et le rhythme existent en nous-mêmes: que votre ami applique son oreille sur votre poitrine; il entendra le murmure de votre respiration, et les bruits réguliers de votre cœur. Qu'il pose ses doigts sur une de vos artères, et il aura la sensation du rhythme. Il y a même des circonstances, où cette artère prend une résonnance littéralement *musicale*, et on l'entend positivement chanter comme la corde d'un violoncelle.

La musique, c'est l'ordre par excellence: c'est la mesure revêtue de sonorité, et l'homme en a le sentiment inné. Il chante naturellement, comme il parle, comme il respire. Il n'a pas besoin de demander aux phénomènes produits en dehors de sa personne, de lui enseigner la mélodie; il la trouve en lui-même, sous l'influence des passions qui l'agitent, ou des pensées dont son imagination se berce. Dès qu'il est ému, sa voix change, et passe à la déclamation: si son émotion augmente, sa parole se rapproche de plus en plus du plain-chant, et celui-ci c'est l'acheminement vers la mélodie. Cela est sensible surtout chez les orateurs des pays méridionaux; dès que l'inspiration enivre, en quelque sorte, l'un d'eux, et qu'il cède au sentiment qui l'entraîne, son discours devient si chantant qu'il se rapproche beaucoup d'un récitatif.

Avant d'écouter les voix diverses de la nature, nous écoutons la nôtre. Observez, dans la solitude des campagnes, un enfant livré à ses instincts: tantôt il s'assied à l'ombre d'un arbre, et, les yeux fixés sur l'azur du ciel, il fredonne des chants qui lui viennent spontanément; tantôt il porte à ses lèvres le flageolet qu'il a fait lui même, et improvise de petits airs naïfs comme les pensées de son âge. C'est une chose que peut constater tout voyageur qui traverse les vallons les plus sauvages des Pyrénées et des Alpes.

Il s'écoule beaucoup de temps, et de bien grand progrès ont dû s'accomplir dans l'art musical, avant que l'homme sorte de lui même, et confonde son âme avec la grande âme de l'univers, comme Beethoven dans sa sublime *symphonie pastorale*.

Il en est de même en poésie, cette sœur de la musique. C'est au temps le plus florissant de la civilisation romaine, que parait Virgile, l'interprète si fidèle des harmonies du monde extérieur, et c'est de nos jours que le plus lyrique des écrivains de France, Lamartine, à reflété, dans ses *Méditations*, les splendides concerts de la création.

Le mot de *musique*, dans le langage de l'antiquité, ne s'appliquait pas, comme aujourd'hui, seulement à la combinaison des sons; il embrassait le cercle de toutes les sciences et de tous les arts. La musique, selon les Anciens, est essentiellement l'expression de l'ordre, et comme ils remarquaient un ordre inaltérable dans le mouvement des mondes, ils assimilaient la nature à une vaste et éternelle symphonie.

Pour nous en tenir à la musique proprement dite, telle qu'on l'entend de nos jours, il est fort probable que ces Anciens en avaient approfondi l'étude et perfectionné la pratique, beaucoup plus qu'on ne croit généralement. S'il n'en était pas ainsi, il serait impossible de se rendre compte des effets prodigieux, que leurs historiens et leurs poètes attribuent à l'art musical sur l'âme humaine. Des découvertes modernes prouvent qu'ils possédaient des instruments, plus complets qu'on ne croyait il y a un siècle. On savait vaguement, par exemple, que les Hébreux et les Romains se servaient, dans leur solennités religieuses et triomphales, d'une trompette à coulisse d'une puissance extraordinaire. Mais le secret de sa fabrication s'était perdu, et ce bel instrument était tombé entièrement en désuétude. C'était le trombone. On en découvrit un dans les ruines d'Herculanum, et le roi de Naples en fit présent à George III. Le roi d'Angleterre en fit construire plusieurs, sur ce modèle antique, et le trombone reprit, parmi les instruments de cuivre, une place restée vide pendant une si longue série de siècles.

Lord Elgin a trouvé dans un tombeau à Athènes, les débris d'une lyre à huit cordes. Qu'on se figure le parti que devaient en tirer des mains exercées, comme l'étaient celles des artistes grecs de l'antiquité. Les hommes de ces temps éloignés avaient, dans l'esprit, un calme héroïque, qui leur permettait de se livrer aux études de l'art, avec une intensité dont nous n'avons qu'une faible idée, nous, fils d'une civilisation toujours inquiète, toujours tourmentée par le souci du lendemain, quand ce n'est pas par celui du jour présent.

Si, franchissant les âges, nous prenons l'histoire de la musique au commencement des temps modernes, nous serons frappés du caractère de flexibilité perfectible, par lequel cet art se distingue. Ses progrès s'accomplissent avec rapidité, et dans des proportions inattendues. Ce n'est pas trop, de dire que tous les dix ans, à peu près, il subit des transformations plus ou moins sensibles.

Nous sommes arrivés à l'une de ces époques d'évolution. Rassassiés, du moins pour le moment, de ce que nos oreilles entendent depuis une dizaine d'années, nous demandons à ceux qui puisent aux sources d'où coulent les mélodies, de nous en donner d'une saveur nouvelle. Verdi est un de ceux qui s'efforcent le plus de répondre à ce besoin du jour. Ce qu'il y a de très curieux, c'est que, dans une de ses tentatives d'innovation, il s'est rencontré avec le génie musical de ces peuples de l'Asie, de la Mer des Indes, de la Polynésie, dont nous avons parlé dans une de nos *Chroniques*, à propos d'une collection d'airs nationaux publiée par Alphonse LeDuc. La grande Marche d'*Aïda* offre un exemple frappant de ce singulier rapprochement.

En terminant cette causerie, nous annoncerons aux personnes qui n'ont pas lu l'*Abeille* de vendredi, que M. Delcroix se propose de donner un concert vocal et instrumental, le 17 avril, à la salle Grunewald. Elève du Conservatoire de Paris, M. Delcroix, à son tour, a formé une pépinière d'excellents élèves. Il occupe une place au premier rang, parmi les professeurs de piano qui joignent l'exemple au précepte; son jeu tantôt énergique, tantôt d'une délicatesse extrême, toujours net, exprime, avec une fidélité rare, les nuances les plus fines de la pensée musicale. Nous ne lui connaissons qu'un défaut, comme nous le lui avons dit à lui-même; c'est de ne pas se faire entendre plus souvent au public.

M. Delcroix s'est assuré, pour la soirée musicale qu'il nous promet, le concours de l'orchestre de l'Opéra, sous l'habile direction de M. Momas, ainsi que celui de Mme Devoyod-Acs et de M. Van Hufflen.

Avec le mérite personnel de M. Delcroix, et celui des auxiliaires dont il s'entoure, on est sûr, en allant passer la soirée du 17 avril à la salle Grunewald, qu'on l'emploiera de la manière la plus agréable.

A. M.

FEUILLETON.

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXXIV—Suite.

Hermine était malade à son couvent, bien changée et bien désespérée. Il y avait autour d'elle une mystérieuse persécution. Jusqu'au fond de sa cellule, des avis lui parvenaient qui dénonçaient mes folies et le dérèglement de ma conduite. Elle me croyait perdu sans ressource et damné. Catiche me dit:

—Vous la ferez mourir!

—Veux-tu que je l'enlève? m'écriai-je. Rien ne me résistera. Tu penses bien que je n'ai plus besoin de sa fourtune, n'est ce pas? Ce que j'ai! Dieu merci, vaut mieux que toutes les fortunes du monde!

Elle me regarda en dessous.

—Le vicomte Bertrand avait aussi du bonheur au jeu! murmura-t-elle.

Je me mis à rire et je demandai:

—Que devient-il, notre apôtre Saint-Pierre?

—Gaston! Gaston! s'écria-t-elle, moi je necroi pas à la corde de pendu, et j'ai connu quelqu'un qui trichait si bien! Prenez garde!

Elle avait, ma foi, des larmes dans les yeux.

Le soir même de ce jour et pour la première fois, Joson Menou, qui était maintenant de la livrée de M. le duc d'Aiguillon, m'offrit son respect dans la cour du contrôle général.

Fils de gabelor (je ne parle point de vous, me dit-il) ça me fait tout de même plaisir de vous voir, monsieur le chevalier, rapportu à la paroisse de Guidel, d'où nous sommes. Je n'en ai allé d'avec vous, rapport à la découché. J'aimais mieux ne pas attendre à vous voir tourner fripon tout à fait, je ne mens pas.

Je prie le lecteur de bien faire la différence des styles. Les sévérités de Joson Menou n'étaient pas du tout du même genre que celles de Catiche. Outre le "découché", il ne me reprochait rien que d'avoir causé avec des demoiselles en venant de Bretagne à Paris.

—Es-tu content, Joson? lui demandai-je.

—Quant à ça, oui, et vous aussi, à ce qu'on dit. Vous me laissiez dire le long de la route, mais paraît que vous aviez emporté tout un petit bout de filasse. Ah dame, c'est bon!

—Et as-tu reçu des nouvelles du pays?

—Brin en tout! y a trop loin. Bonsoir à revoir, monsieur le chevalier. Moi, on ne sait point que j'en ai, et vous, on en bavarde comme si vous étiez le capitaine Vide-Gousset. Je veux garder ma réputation, sûr et vrai. Ne dites point que vous me connaissez.

Il me tourna le dos poliment.

Le Vide-Gousset dont parlait Joson n'était pas l'abbé Terray, mais bien mon Vide-Gousset à moi: le mystérieux président du conciliabule de la rue des Feuillantines. Le souvenir de cette nuit avait le don de mettre un peu de noir dans mes idées roses. On avait prononcé mon nom là-bas; les voix des bandits, entendues dans cette caverne, sonnaient au fond de ma mémoire comme des menaces personnelles.

La pensée de Mlle de Bois-le-Roy fut éveillée en moi plus vivement que par la parole même de Catiche. Je me reprochai mon abandon avec une singulière amertume. Et, comme toujours, Vivette qui semblait être aux aguets sans cesse autour de mon cœur, m'apporta son sourire teinté de mélancolie. Chose singulière, ce bien-aimé petit spectre de Vivette n'était pas l'ennemi, de Mlle de Bois-le-Roy, au contraire.

Pour m'excuser vis-à-vis de moi-même, j'en vins jusqu'à me dire que ma présence à l'hôtel de l'abbé Terray avait bien quelques relations avec ma tendresse pour Hermine. On sait que Mlle de Bois-le-Roy était la parente de M. Terray du Coudray, frère du contrôleur général. Dans cette maison quelque occasion pouvait se produire, et certes je me rendais justice; j'étais homme à la saisir.

Malheureusement cet excellent motif n'était venu qu'après coup. On jouait gros jeu chez l'abbé Terray, "un jeu noir" comme on disait, et ce remarquable homme d'Etat passait pour le maître de son éternel rival Vide-Gousset, les cartes à la main. Il avait le doigt lourd mais net, et filait les séries avec une autorité qui valait cent fois la souplesse.

Mon entrée fit une certaine sensation. Je n'avais pas encore eu l'honneur d'être admis chez le grand directeur de nos finances d'Etat. Pour la première fois, peut-être, je remarquai une forte dose de malveillance dans la curiosité dont j'étais l'objet.

Les dames cependant, me parurent tenir bon en ma faveur. Le coin de Mme du Barry régnait la despotiquement. Le petit Fontrailles, qui allait le matin à Luciennes, appelait l'abbé *son oncle* ou le "grand houssoir" parce qu'il décrochait les épargnes, tout en haut des armoires sans avoir besoin d'échelle.

Je n'ai jamais rien vu de plus hideux que l'abbé Terray, qui restera comme un des financiers les plus intelligents et les plus coquins de notre histoire. Il avait près d'une toise de haut, des pieds immenses et des genoux en forme de tête de mort. Ses mouvements étaient ceux d'un rhinocéros. Il battait les amours à tour de bras, et loin de faire des cadeaux aux dames il leur empruntait leurs bijoux en manière de plaisanterie et ne les leur rendait point.

Son valet était dressé à vendre pour son compte tous les objets qu'il rapportait: le soir dans ses poches, et ils se disputaient à ce sujet tous les deux comme des prochetems.

Son valet le tenait bien. Il savait de grosses choses.

Quand Fontrailles me nomma, l'abbé dit:

—Ah! ah! c'est celui-ci, la bague de chanvre?

Et tout de suite après, il reprit:

—Savez-vous qu'on pourrait bien frapper le sixième denier là-dessus?

Nous fûmes séparés par Maupeouneveu, qui venait lui parler affaires.

L'instant d'après, j'étais le centre d'un carole très bruyant, moitié rieur, moitié agressif où l'on me chargeait à fond de trains pour ma bague de chanvre.

Il est certain que si j'avais voulu ou su faire du mystère, j'aurais rendu Paris tout à fait fou. Non-seulement je ne trichais pas au jeu, mais encore je tenais les cartes avec une remarquable maladresse; c'est à peine si je connaissais la règle du tric-trac, et, quant au billard, je ne savais pas ce que c'était avant de quitter la Bretagne. Eh bien! je gagnais à tous jeux de cartes, indistinctement les plus forts "académiciens"; au tric-trac, ma patrie était toujours dans mon cornet, et au billard, ni de Mony, ni d'Herbelot, ni Fauvet de Chompré lui-même ne pesaient une once auprès de moi.

Je dois dire qu'on jouait à bout plat. J'ai vécu assez pour voir les ressources nouvelles ajoutées à l'ancien jeu par une simple rondelle de cuir. Contre des virtuoses comme ceux qui étonnèrent Paris dès la fin de l'empire, je crois que la corde de pendu aurait tort. Il faudrait voir.

Ce que je veux établir, c'est que je gagnais en dehors de tout calcul des probabilités et sans qu'il y a eut effort de ma part. J'ajoute que je n'avais pas généralement de ces jeux écrasants qui broient une partie. J'avais ce qu'il fallait, ni plus, ni moins.

Et comme cela durait depuis deux mois grandement, sans qu'il se fut produit dans ma veine la plus légère intermittence, j'en avais pu, sans contredit, amasser un très sérieux avoir.

On m'objectera, je le pense bien, que les adversaires m'auraient bientôt fait défaut, C'est là une erreur, pour deux motifs. D'abord, cette époque enragée ne demandait pas mieux que de jouer contre le diable, ensuite, connaissez-vous bien la corde de pendu? On y croit ou on n'y croit pas, mais il faut la prendre telle qu'elle est, et M. de Sartines, qui était très versé dans ces graves sujets, professait que, vis-à-vis du porteur de ce charme, "on n'est pas maître de ne pas jouer."

Allons jusqu'au bout des objections pendant que nous y sommes. Est-il donc si difficile de se procurer un brin du chanvre de la corde d'un pendu? Et si c'est facile, comment toutes les brebis de ce troupeau des joueurs, superstitieuses entre toutes les catégories superstitieuses, ne s'arrangent-elles pas de manière à conquérir chacune un petit bout du nœud?

D'abord, cela ou autre chose, les joueurs ont presque tous des amulettes. J'ai connu un membre du haut Parlement d'Angleterre qui avait une montagne, à poste fixe, dans la poche gauche de son frac. C'était une route entière de cheval, dont le propre était de faire gagner celui qui la portait. Sa Seigneurie perdait toujours.

Il y a des cordes de pendu qui ne valent pas mieux que cette relique.

Je me souviens d'avoir lu dans Bernardin de Saint-Pierre la description enchantée d'une belle forêt de l'île de France, où Paul cherchait un oranger pour étancher la soif de Virginie. Dieu merci, les arbres à pommes d'or ne manquaient pas dans ce paradis terrestre, et cependant Paul goûta les fruits de vingt orangers avant d'en trouver un qui donnât des oranges assez douces.

Ainsi pour les pendus. Sur vingt pendus, il n'y en a quelquefois pas un bon.

Le pauvre Legall était bon. Pourquoi? je n'en sais rien, mais je peux du moins noter ici pour vous quelques-unes de ses qualités. Il était chantre, roux de poil, grand chiqueur de tabac, ivrogne, gourmand et malheureux en ménage. Puisse ce signalement vous conduire à la corde d'un pendu de son mérite!

Les autres sorciers de ce siècle à la fois sceptique et crédule n'avaient même pas la corde de M. Legall. Je les dominais de la tête et il ne tenait qu'à moi de me faire toute une église de sectateurs, mais il n'y avait pas en moi un atome de charlatanisme. Dès qu'on me mit sur la sellette, je répondis avec la franchise la plus candide, et tout le monde, aussitôt, voulut voir mon talisman.

De toutes les coins du salon les curieux affluèrent, les curieuses surtout, et je fus littéralement submergé par un flot de charmantes femmes.

Justement, ma bague de chavre était habillée de neuf. C'était bien le moins que j'eusse pu faire, n'est-ce pas, après tous les services qu'elle m'avait rendus? Ce matin même, j'avais choisi chez un joaillier un superbe médaillon d'or enrichi de baillants où j'avais logé ma chère amulette, et je la portais pendue à mon cou sous ma chemise.

Pendant que je déboutonnais ma veste, après en avoir obtenu permission expresse, je sentais le feu des haleines sur mon front. Il y avait trois ou quatre douzaines de prunelles dévorantes braquées sur moi. Ma main se glissa sous la dentelle de mon jabot, mais, avant de retirer l'objet je voulus relever mon renard à la ronde pour bien jouir de la curiosité qui m'entourait.

Je ne saurais dire comment cela se fit; une figure me cacha toutes les autres. Elle était en dehors du cercle et penchée par-dessus les coiffures de deux belles dames.

Elle disparut avant que je l'eusse reconnue.

Mais aussitôt qu'elle eut disparu, le souvenir me revint.

C'était le visage, ma foi, fort agréable et joveusement éveillé de mon ancien donneur d'eau bénite du porche de Vitré: l'apôtre Saint-Pierre.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif,

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin deleur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la cureur n'a pas bien cultivé son champ, triste moisson. De même si l'estomac est malade il digère mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ni n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent un trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—6m

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICOULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jeanville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss)

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court. Lettre H. N. O.
nov—12l

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour dépôts sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet.
Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strasburg	3 fév.	8 mars
Koeln	24 mars	25 avril
Strasburg	14 avril	16 mai.

Les jours de depart (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans
Chambres .... $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres .... $150 en or.
Entrepont 35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
Au No 42 de la rue de l'Union.
8 août—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Panzer,
Saxonia, Capt. Nielsen.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
	"Germania"		
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg.
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Pocke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cuculin, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination des marchandises qui seront expédiées de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.
Agents-Généraux,
166, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 1août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
GEORGE CROMWELL,
Crawford, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 28 mars à 8 h. A. M.
Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de laque.
FOURNEAUX doubles, élevés de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandes la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
18 nov—1 an—vdc

Cigares, Tabacs,

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVEE...No 53
Enseigne Bienville
Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
18 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer au marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 3 P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à Fold Landing, sur la rivière Tchefuncta pour Covington. Il partira de Fold Landing, pour le retour le Mardi et Vendredi, à 8 heures du matin, de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard de départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Bâton-Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas
7 sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; ainsi qu'avec le "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 11mars—1f

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; James McElroy, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.
11mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l ejour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la que Conti pour recevoir son fret.
24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis F. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti.
16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères.—Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine F. F. Janfroau, Commis, O. Cantin, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers 12 heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., No 14 de la rue Vieille Levée.
21 sept—6m

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD .... Président.
EMILE DEBUYS .... Vice-Président.
DUSUAU HALPHEN .... Secrétaire.
ULGER LAUVE .... Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes, Jean Langles,
Alphonse Tertrou, Danville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard, Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan, Emile DeBuys,
Aristide Gerard.

COMITES:

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan.
Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion.
Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.
Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles.
Règlements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 10 déc.—3m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 116 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE ou autres valeurs pour un temps quelconque, à un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et d'avantage.

T. D. VAN HORN, Caissier.
4juil—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1		
Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873.	$125,805 93	
En moins — Primes rembourrées	11,776 58	
		$137,582 51
Montant net des primes		$421,076 43
Réassurances	$42,923 92	
Pertes par le feu	$182,070 07	
Pertes sur mer	67,172 08	
Pertes sur rivières	9,774 91	
	$280,017 04	
Dépenses, taxes, etc, intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,796 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,778 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 89
Réservé pour réclamations non réglées		$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes		15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds		135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,814 50
Billets en garantie et billets hypothécaires		275,736 69
Primes en voie de recouvrement		108,270 62
Comptes en suspens		3,690 79
Primes d'agence pour décembre		11,013 20
Mandats		5,799 89
Succursale		4,624 21
Louisiana Cotton Factory		1,079 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,682 77
Autres propriétés foncières		29,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405 76
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83
PASSIF.		
Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,805 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,718 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public,
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, de le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 jan—1 an

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 1 mars

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. mrch3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue St-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Les taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit de moitié. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures.
7mai CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M.
Trains arrive at 4 A. M. and at 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc

Chemin de Fer Pontchartrain.

Le "nouveau dépôt" en ville, est établi à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8	9
10	11
Midi	1 P. M.
2 P. M.	3
4	5
6	7

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
8avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,896 50	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,068 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,708 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes rembourrées, profits et pertes	61,064 63	
	$29,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,371 15
Bonds de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 00
Billets garantis		153,406 72
Effets à recevoir		46,673 79
Primes en voie de recouvrement		101,908 56
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,800 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		4,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		5,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	David McCoard,
A. Z. Relf,	L. F. Généres,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

10 juin—1

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boite d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 21juin—1an

JOHN T. DUFOUR,

60...........EXCHANGE ALLEY..........60

Between Bienville and Customhouse streets,

SUPPLIES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, &c. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 25e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici-bas lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en un engagement et qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger: établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite corporation, soit par une autre acquisition, soit par autre moyen; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux, fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause;—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un acompte quelconque sur la souscription des dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la dite souscription. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont les quinze membres formeront quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1873 et, dès lors, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par une voix du Conseil, comme ayant abandonné son siége, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonction jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD .... Président.
E. DE BUYS .... Vice-président.
DUSUAU HALPHEN .... Secrétaire.
ULGER LAUVE .... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer tout personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants; et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie qui en tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président dont qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages qu'il devra nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qui seront à l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres devoirs qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant, à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires, au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront des actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS. NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,	

A. LA PICE, } Témoins
G. LE GARDEUR, Jr. }
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
(L. S.) A. PITOT JR., notaire public.
11déc—6l.1m

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisé en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième le premier de chaque mois, jusqu'à ce que le montant total soit payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; un défaut d'élection ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais les directeurs veilleront à ce qu'elle ait lieu dans un délai convenable. Dans ce cas, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, de cinq membres, pour l'époque que spécifiera, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date de l'avis. Les convocations à ces assemblées devront pour être valables, être faites par lettre adressée à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'entre-eux même président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Ils choisiront parmi ceux qui tous les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres présents. Les directeurs, en tout temps, pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la Compagnie, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne sera permis à aucun transfert qui enlève le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra avoir et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle.-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparans, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde. D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été conformément enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 8, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-Recorder.
1 sept—3l—if par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées des actionnaires possédant la totalité des dites dix sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés à la charte de la dite Compagnie, ainsi que cela appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent des actions seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de vingt-cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera payable en plein, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareil cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il jugera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie. Dix pour cent du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent l'an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il y est dit ci-après, à la Section 2 du présent article, et ainsi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception de cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera portée au crédit de l'actionnaire et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessment, appel ou avance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous dividendes et intérêts auxquels il a en ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le dit transfert n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des versements exigibles, prendre les mesures qui puissent en obtenir le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, en présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui ont signé avec le dit comparant et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président.
WM KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme,
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La Salamandre, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre 118 précédemment livre des sociétés No 9, folio 310 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-annotateur.
13 déc—1fen 30l.

ETAT —DE— L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
152........RUE DU CANAL........

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY,
No 152 de la rue du Canal,
Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, première hypothèque sur propriétés foncières non grevées, valant $305,000	$145,046 74
Prêts garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,500
Actions appartenant à la Compagnie	1,000
Bons 5-20 des Etats-Unis	5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	843 42
Effets à recevoir	4,136 45
Stock souscrit et responsable	89,375 00
Primes en voies de recouvrement	2,036 42
Intérêt	2,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,370 00
Montant au State National Bank	16,955 94
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 0
	$318,635
PASSIF.	
Réassurance, fonds de primes	$1,153 96
Billets courants non payés	282 33
	$1,436 29
Actif net	$317,197 89

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. J. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fach, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
F. Rathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

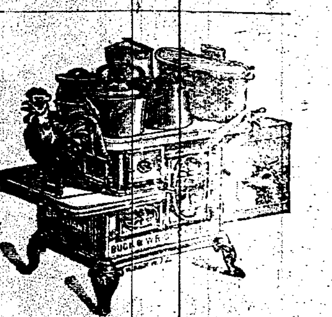

"BRILLIANT" DE BUCK

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats Unis pour la cuisine et la cuisson du pain.

PLUS DE 500,000

sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis.
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis.
MEDAILLON EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane.
PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis.

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

49.......RUE DU CAMP.......49

Et achetez un "BRILLIANT".

H. HALLER.

Dépôt de spécimens et salle de vente au No 49 de la rue du Camp.

On y trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de chauffage, grates, de ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage.
12oct—1an